Après deux articles consacrés respectivement au décès (ID 13 du 30 mars) et à l'invalidité (ID 17 du 27 avril), nous abordons aujourd'hui les conséquences d'un arrêt de travail temporaire.

Comment protéger sa famille en cas de "coup dur"

3. L'arrêt de travail temporaire

Philippe Jean

Si l'arrêt de travail ne dure pas plus de 15 jours, il est évident qu'il n'aura pas de grande incidence, tant sur le revenu que sur la patientèle du chirurgien-dentiste.
En revanche, un arrêt de travail qui durerait plus d'un mois, voire plusieurs mois, pourrait avoir des conséquences très importantes sur les revenus, donc sur le niveau de vie, et aussi, de manière insidieuse, sur la patientèle qui pourrait être amenée à se rendre chez un confrère.

Les indemnités journalières perte de revenus

En premier lieu, il convient de vérifier le montant des besoins réels de revenus.
Il faut intégrer dans ce calcul les crédits en cours, car ils sont trop souvent mal assurés par les assurances prétendument spécifiques. En cas de doute, mieux vaut tenir compte du remboursement des crédits dans le calcul, car qui peut le plus, peut le moins.
La caisse de retraite des chirurgiens-dentistes (CARCDSF) accorde une indemnité journalière de 93 € par jour du 91e jour jusqu'à une durée maximale de trois ans.
Il est donc souhaitable de souscrire une indemnité journalière correspondant à un montant le plus proche possible de votre revenu d'activité pendant les 90 premiers jours et ensuite d'un montant tenant compte de ce que verse la caisse.
Nous conseillons une franchise de 15 à 30 jours au maximum, car, au-delà, c'est dans votre épargne que vous serez obligé de "piocher".
La durée d'indemnisation possible doit être de trois années au minimum. En deçà, en cas d'invalidité, il peut y avoir une coupure entre la fin des indemnités journalières pertes de revenus et le début du service de la rente d'invalidité.
Il est inutile de souscrire une indemnité journalière supérieure aux bénéfices, car il est interdit de percevoir, *via* un contrat d'assurance, pendant un arrêt de travail, un revenu supérieur à son revenu d'activité.

Les frais généraux

S'ils ne sont pas garantis, ce sont les indemnités journalières perte de revenus qui serviront à les payer. Ce qui impliquera obligatoirement une baisse très importante des revenus, voire un déficit en cas de garantie insuffisante pour les indemnités perte de revenus.
Il est souhaitable d'assurer les frais généraux en totalité.
Mieux vaut préférer les contrats proposant des indemnités journalières plutôt que ceux qui proposent un remboursement sur présentation de factures acquittées. Dans ce dernier cas, l'avance de fonds serait nécessaire, ce qui est difficilement réalisable lorsque l'on est en période de perte de gains.
Ceux qui exercent en société d'exercice libéral (SEL) ne doivent pas oublier que la grande majorité des contrats ne veulent pas assurer les revenus procurés par le biais des dividendes, ni les frais généraux. Il est donc impératif de trouver les bons produits sur le marché.

« Et la solution du remplaçant ? », s'interrogent, j'en suis sûr, certains lecteurs. Je les inciterai à la prudence, car il semble que les probabilités pour trouver un remplaçant (ou une remplaçante) disponible, très compétent, qui plaise à votre patientèle, qui vous plaise et qui ne saborde pas votre chiffre d'affaires soient faibles… Avec de la chance, il générera un chiffre d'affaires similaire au vôtre, mais comme il faudra le ou la rémunérer, votre revenu propre en sera affecté.
Il semble donc préférable d'avoir un bon contrat d'assurance. Le fait de trouver un bon remplaçant sera dans ce cas "la cerise sur le gâteau".

Les exclusions

Il est souhaitable de regarder de près les exclusions intégrées d'office dans les contrats. Elles sont de plus en plus nombreuses.
Par exemple, certains contrats soi-disant spécialisés pour les professions médicales, et plus particulièrement pour les chirurgiens-dentistes, excluent les problèmes de dos.
Il faut aussi penser à certains sports pratiqués, qui ne sont pas couverts.
Et vous, mesdames, soyez particulièrement vigilantes à ce qui est indiqué pour la période de grossesse.

La fiscalité

En cas de non-défiscalisation des cotisations, les indemnités perçues ne sont pas imposables. À l'inverse, si le praticien a fait le choix de défiscaliser ses cotisations, les indemnités perçues seront imposables. Dès lors, un calcul précis s'impose pour connaître la solution la plus intéressante.

Important : si vous souhaitez changer de contrat, il ne faut surtout pas résilier l'ancien contrat, ou le modifier à la baisse, sans avoir une réponse contractuelle et définitive du nouvel assureur. En cas de problème de santé, vous pourriez alors être inassurable.

Conclusion

Alors que l'arrêt de travail semble être une garantie des plus évidentes, une attention particulière est souhaitable et nécessaire pour ne pas être dépourvu lorsque la bise sera venue…

PRIVILÈGE abonnés id

Faites le point sur vos contrats et sur ce qui vous attend !

Agissez dès maintenant…

Pour bénéficier d'un diagnostic gratuit, faites votre demande
en retournant ce coupon accompagné de vos nom, prénom et adresse :
40 avenue Bugeaud - 75784 Paris Cedex 16
Tél. 01 56 26 50 00 - Fax 01 56 26 50 01- abon@information-dentaire.fr